

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AURIS EN OISANS
SEANCE DU 27 JANVIER 2023**

Conseillers en exercice : 9

Présents : 5

Votants : 6

Excusés : 4

Date de la convocation : 24/01/2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-sept du mois de janvier, à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de AURIS EN OISANS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la Présidence de Monsieur MOIROUX Yves, Maire de AURIS EN OISANS.

Etaient présents : MM MOIROUX Yves, Maire. VIEUX ROCHAZ Jean-Louis, VEYRAT Jean-Michel, RIBOT Denise, TAPIA Jean-Paul, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : PRIBISE Guillaume ; POUCHOT-ROUGE-BOULIN Dominique ; CHUZEL Emeric ; PORTE Didier, conseillers municipaux

Pouvoirs : CHUZEL Emeric à VEYRAT Jean-Michel ;

Secrétaire : RIBOT Denise

Approbation du procès-verbal du compte rendu du conseil municipal du 08/12/2022 à l'unanimité moins une voix.

N° 2023-01

**DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DSIL 2023
OPERATION RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux, dont le cout prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 79 172.83 € HT soit 95 007.39 € TTC.

Lieu	Objet	Montant HT
Piscine	Menuiserie en alu double vitrage pour fermeture de la coursive bâtiment accueil	12 541.88€
Piscine	Installation d'une PAC air-eau pour chauffage vestiaires + bâtiment accueil + eau piscine	40 401.84€
Piscine	Isolation du bâtiment accueil+ vestiaires GP	11 048.40€
Mairie	Changement fenêtres et portes pour double vitrage	15 180.71€
TOTAL		79 172.83€

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

SOURCE	TYPE D'AIDE	MONTANT PREVISIONNEL	TAUX
FINANCEMENTS PUBLICS		63 338.26€	80%
Etat	DSIL	19 793.20€	25%
Région	Contrat de région	19 793.20€	25%
Département	CPAI	23 751.84€	30%
AUTOFINANCEMENT		15 834.56€	20%
Fonds propres		15 834.56€	20%
TOTAL HT		79 172.83€	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant : 2eme trimestre 2023

OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la réalisation du projet de rénovation énergétique tel que détaillé ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement exposé ;
- **AUTORISE** Mr Le Maire a solliciter une subvention Etat au titre de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement;

N° 2023-02

**DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DETR 2023
OPERATION RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux, dont le cout prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 63 504.00 € HT soit 76 204.80 € TTC.

Lieu	Objet	Montant HT
Piscine	Menuiserie en alu double vitrage pour fermeture de la coursive bâtiment accueil	12 541.88€
Piscine	Installation d'une PAC air-eau pour chauffage vestiaires + bâtiment accueil + eau piscine	40 401.84€
Piscine	Isolation du bâtiment accueil+ vestiaires GP	11 048.40€
Mairie	Changement fenêtres et portes pour double vitrage	15 180.71€
TOTAL		79 172.83€

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

SOURCE	TYPE D'AIDE	MONTANT PREVISIONNEL	TAUX
FINANCEMENTS PUBLICS		63 338.26€	80%
Etat	DETR	15 834.56€	20%
Région	Contrat de région	23 751.84€	30%
Département	CPAI	23 751.84€	30%
AUTOFINANCEMENT		15 834.56€	20%
Fonds propres		15 834.56€	20%
TOTAL HT		79 172.83€	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant : ANNEE 2023

OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la réalisation du projet de rénovation énergétique tel que détaillé ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement exposé ;
- **AUTORISE** Mr Le Maire a solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement;

N° 2023-03

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION DANS LE CADRE DES CONTRATS DE REGION
OPERATION MODERNISATION DE LA PISCINE - PHASE 3
OPTIMISATION ENERGETIQUE ET CREATION ESPACE BIEN-ETRE**

Monsieur le Maire expose le projet de modernisation de la piscine – phase 3, qui consiste en l’optimisation énergétique et la finalisation de l’aménagement. Le cout prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 90 327.25€ HT soit 108 392.70 € TTC.

Postes de dépense	Montant HT
Chauffage PAC ensemble de la piscine air + eau	40 401.84 €
Menuiserie performantes bâtiment accueil	12 541.88 €
Isolation bâtiment accueil + vestiaires GP	11 048.40 €
SPA x3	26 335.13 €
Total	90 327.25 €

Ce projet est susceptible de bénéficier d’une subvention de la région au titre des contrats de région, axe « Diversification touristique ».

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

SOURCE	TYPE D’AIDE	MONTANT PREVISIONNEL	TAUX
FINANCEMENTS PUBLICS		72 261.80€	80%
Etat	DETR	18 065.45€	20%
Région	Contrat de région	27 098.17€	30%
Département	CPAI	27 098.17€	30%
AUTOFINANCEMENT		18 065.45€	20%
Fonds propres		18 065.45€	20%
TOTAL HT		90 327.25€	100%

L’échéancier de réalisation de ce projet est le suivant : ANNEE 2023

OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la réalisation du projet de rénovation énergétique tel que détaillé ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement exposé ;
- **AUTORISE** Mr Le Maire a solliciter une subvention Région au titre des contrats de région et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement;

N° 2023-04

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION DANS LE CADRE DES CONTRATS DE REGION
OPERATION RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation énergétique de la mairie, dont le cout prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 15 180.71 € HT soit 18 216.85 € TTC.

Lieu	Objet	Montant HT
Mairie	Remplacement portes et fenêtres - Menuiserie en alu double vitrage	15 180.71€
TOTAL		15 180.71€

Ce projet est susceptible de bénéficier d’une subvention de la région au titre des contrats de région.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

SOURCE	TYPE D’AIDE	MONTANT PREVISIONNEL	TAUX
---------------	--------------------	-----------------------------	-------------

FINANCEMENTS PUBLICS		12 144.56€	80%
Etat	DETR	3 036.14€	20%
Région	Contrat de région	3 795.17€	25%
Département	Contrat territoire	5 313.24€	35%
AUTOFINANCEMENT		3 036.14€	20%
Fonds propres		3 036.14€	20%
TOTAL HT		15 180.71€	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant : ANNEE 2023

OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la réalisation du projet de rénovation énergétique tel que détaillé ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement exposé ;
- **AUTORISE** Mr Le Maire a solliciter une subvention Région au titre des contrats de région et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement;

N° 2023-05

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DES CPAI
AMENAGEMENT DE LA PISCINE – PHASE 3
OPTIMISATION ENERGETIQUE ET CREATION ESPACE BIEN-ETRE**

Monsieur le Maire expose le projet de modernisation de la piscine et sa phase 3, qui prévoit l'optimisation énergétique du bâtiment et la création d'un espace bien-être. Le cout prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 90 327.25 € HT soit 108 392.70 € TTC.

Postes de dépense	Montant HT
Chauffage PAC ensemble de la piscine air + eau	40 401.84 €
Menuiserie performantes bâtiment accueil	12 541.88 €
Isolation bâtiment accueil + vestiaires GP	11 048.40 €
SPA x3	26 335.13 €
Total	90 327.25 €

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du département au titre des CPAI.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

SOURCE	TYPE D'AIDE	MONTANT PREVISIONNEL	TAUX
FINANCEMENTS PUBLICS		72 261.80€	80%
Etat	DETR	18 065.45€	20%
Région	Contrat de région	27 098.17€	30%
Département	CPAI	27 098.17€	30%
AUTOFINANCEMENT		18 065.45€	20%
Fonds propres		18 065.45€	20%
TOTAL HT		90 327.25€	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant : ANNEE 2023

OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la réalisation du projet de rénovation énergétique tel que détaillé ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement exposé ;
- **AUTORISE** Mr Le Maire a solliciter une subvention département au titre du CPAI et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement;

N° 2023-06

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENTDANS LE CADRE DES CONTRATS DE TERRITOIRES
OPERATION RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation énergétique de la mairie, dont le cout prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 15 180.71 € HT soit 18 216.85 € TTC.

Lieu	Objet	Montant HT
Mairie	Remplacement portes et fenêtres - Menuiserie en alu double vitrage	15 180.71€
TOTAL		15 180.71€

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du département au au titre des contrats de territoire.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

SOURCE	TYPE D'AIDE	MONTANT PREVISIONNEL	TAUX
FINANCEMENTS PUBLICS		12 144.56€	80%
Etat	DETR	3 036.14€	20%
Région	Contrat de région	3 795.17€	25%
Département	Contrat Territoire	5 313.24€	35%
AUTOFINANCEMENT		3 036.14€	20%
Fonds propres		3 036.14€	20%
TOTAL HT		15 180.71€	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant : ANNEE 2023

OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la réalisation du projet de rénovation énergétique tel que détaillé ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement exposé ;
- **AUTORISE** Mr Le Maire a solliciter une subvention au Département au titre des contrats de territoires et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement;

N° 2023-07

CONVENTION DE CONSULTANCE ARCHITECTURALE AVEC LE CAUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Isère propose aux communes des contrats de mission avec des architectes conseillers.

L'architecte conseil intervenant au titre de la précédente convention de 2018 étant parti à la retraite, il convient de signer une nouvelle convention afin de permettre de contractualiser avec un nouvel architecte conseil.

Les architectes conseillers ont une mission de service gratuit auprès des particuliers, pour accompagner l'élaboration et le suivi de projets d'urbanisme. Les permanences sont subventionnées par le département et le taux de subvention est en corrélation avec l'indice de richesse de la commune qui s'élève à ce jour à 11 points, soit une subvention à hauteur de 25%.

M. Le Maire propose :

- de renouveler la convention de consultation architecture avec le CAUE, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Monsieur Brice MONFROY sera pour cette durée l'architecte conseil en titre de la commune.

- de demander au département une subvention de 25% des frais de consultance architecturale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI M. LE MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE : VALIDE le projet de convention avec le CAUE et le contrat de mission avec l'architecte conseil, Monsieur Brice MONFROY ;

VALIDE la demande de subvention au département pour un montant de 25% des frais de consultance architecturale ;

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

N° 2023-08

**CONVENTION DE DELEGATION POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES
ENTRE LA REGION RHONE-ALPES ET LA COMMUNE D'AURIS**

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des transports,

VU la délibération n° CP 2022-12 / 02-16-7119 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 16 décembre 2022 relative à la signature d'une convention de délégation de transport avec la commune d'Auris en Oisans ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Depuis la rentrée des classes du 02 septembre 2022, et jusqu'au vendredi 21/10/2022, la région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice des transports, n'a pas été en mesure d'assurer la ligne de transport scolaire d'Auris en Oisans en raison d'un manque de personnel conducteur.

Afin d'assurer la continuité du service public, la mairie d'Auris s'est organisée en interne pour assurer ces transports. Afin de permettre un remboursement des frais avancés, il convient de signer une convention de délégation pour l'organisation des transports scolaire avec la région Auvergne Rhône-Alpes valable à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 1 an, avec tacite reconduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI M. LE MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE : VALIDE le projet de convention de délégation pour l'organisation des transports scolaires avec la région Auvergne Rhône-Alpes pour une durée de 1 an, avec tacite reconduction, tel qu'annexé à la présente.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DELIBERATION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2021-10 du conseil municipal en date du 14 avril 2021 approuvant le Budget Primitif du budget principal,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Mr le Maire propose donc de procéder aux transferts de crédits tel que suit :

- Prévoir les crédits correspondants à l'avenant n°1 du lot 1 du marché 2022-01 « modernisation de la piscine.
- Créditer le chapitre 011 afin de couvrir les frais de syndic liés aux cessions d'immeubles et la facturation d'un mois supplémentaire de frais de déneigement (décembre 2021).

DEPENSES FONCTIONNEMENT							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
D	F	011	615231		COM	VOIRIES	10 000.00
D	F	011	6228		COM	DIVERS	10 000.00
D	F	012	6413		COM	REMUNERATION NON TITULAIRE	-20 000.00
							00,00
DEPENSES INVESTISSEMENT							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
D	I	23	2313	161	COM	CONSTRUCTIONS	18 200.00
D	I	20	202	151	COM	DOC URBANISME	-5 500.00
D	I	20	2033	151	COM	FRAIS INSERTION	-450.00
D	I	21	2158	151	COM	AUTRES INSTALLATIONS	-1 500.00
D	I	020	020	OPFI	COM	DEPENSES IMPREVUES	-11 000.00
							00,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** la proposition de décision modificative n°3 pour le budget principal 2022.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

fin de séance à 17h00



